ART. 9 N° **2408**

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2408

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 9

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Auforications	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	+50 000 000	0	+50 000 00	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0
TOTAUX	+50 000 000	0	+50 000 00	0
SOLDE	+50 000 000		+50 000 000	

ART. 9 N° **2408**

EXPOSÉ SOMMAIRE

Du fait de la crise sanitaire, la situation des jeunes inscrits dans le dispositif d'aide sociale à l'enfance est rendue particulièrement difficile quand ils atteignent leur majorité. Le présent amendement vise à prendre en charge une partie du surcoût pour les départements d'un maintien de la prise en charge de ces jeunes par l'ASE jusqu'à la fin de l'année.